**2018 Fransk (Juridisk tekst)**

Et oversettelsesvalg henger alltid tett sammen med vurderinger knyttet til det konkrete oversettelsesoppdraget (*translation brief/mandat de traduction)*. Derfor følger her beskrivelsen av et tenkt oppdrag for oversettelsen av nedenstående tekst, tatt fra nettstedet «[Toute l'Actualité Juridique du Monde Informatique](https://www.lemondeinformatique.fr/juridique-136.html)» [*https://www.lemondeinformatique.fr/juridique-136.html,skrevet*](https://www.lemondeinformatique.fr/juridique-136.html%2Cskrevet) *av* Jean-Michel Franco, directeur senior du marketing produit chez Talend

*Translation brief:* Teksten som skal oversettes, er første del av teksten som er bestilt av Justisdepartementet og Advokatforeningen i forbindelse med et planlagt seminar om tekstens saksforhold, med forvaltning og næringsliv som adressater, og om hvordan det aktuelle temaet er blitt presentert i de ulike EU-landene.

**Le Règlement européen sur la protection des données (RGPD) va renforcer considérablement les droits des personnes à disposer de leurs données dès le 25 mai 2018. De la prise de conscience à l'action il existe un fossé que toutes les entreprises sont loin d'avoir comblées...**

Toute personne résidant dans l’Union Européenne et dont votre organisation détient des données personnelles (par exemple un employé, un client ou un prospect) pourra invoquer les différents articles du [Chapitre 3 du règlement](https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3), tels que le 15 (droit d’accès), 16 (rectification), 17 (effacement, ou droit à l’oubli) ou 20 (portabilité des données) du RGPD et avoir ainsi le contrôle sur ses données.

En procédant ainsi, le requérant vous engage à un certain nombre d’actions sur les données qui lui sont associées, dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de sa demande. Dans le cas du droit à l’oubli, votre organisation devra aussi prouver qu’elle a effectivement procédé à la suppression de toutes les données au travers de ses systèmes d’information, ainsi que celles partagées avec des tiers. Ces mesures visent à redonner aux personnes le pouvoir sur leurs données personnelles. Refuser ou faillir à y répondre expose les entreprises défaillantes aux peines administratives maximales du RGPD c’est à dire au moins 20 millions d’euros, et au plus 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent.

Que se passera-t-il donc si à partir du 25 mai prochain, des centaines de personnes soumettent ce type de demande à votre organisation ? Sera-t-elle en mesure d’y répondre, ou, à défaut, quelle sera sa réponse aux autorités de régulation, ainsi qu’à vos clients, prospects ou employés ?

**De la prise de conscience à l’action**

Beaucoup d’études ont alerté sur un manque de prise de conscience d’un grand nombre d’organisations quant au respect de cette nouvelle réglementation. Mais elles sont aussi de plus en plus nombreuses à avoir nommé un Data Protection Officer (ou délégué à la protection des données), [rôle que la réglementation rend le plus souvent obligatoire](https://www.lenetexpert.fr/rgpd-dans-quel-cas-devez-vous-designer-un-dpo-data-protection-officer/). Les entreprises mesurent alors les risques, évaluent le chemin à parcourir pour les maîtriser, puis prennent alors le sujet à bras le corps.

[…]